
CONTRAT CONFORMÉMENT AUX ART. 28 RÈG. (UE) 2016/679 POUR LA RÉGLEMENTATION ET L'IMPUTATION DE LA RESPONSABILITÉ DU TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DU CONSOMMATEUR DANS LE CADRE DE L'ENREGISTREMENT DE LA GARANTIE

entre

Laminam S.p.A., ayant siège social à Via Ghiarola Nuova n. 258, 41042, Fiorano Modenese (MO), N° de TVA/code fiscal IT01969990355, en tant que représentant légal *en exercice*, en qualité de Responsable du traitement (ci-après « **Laminam** » ou le « **Responsable** »)

et

la **Société revendeuse** (mieux définie dans le texte et également nommée le « **Sous-traitant** »)

(ci-après, Laminam et la Société revendeuse les « **Parties** »)

ATTENDU QUE :

- a) **Laminam** produit des plaques en céramique de grandes dimensions et d'épaisseur minimale (ci-après, les « **Plaques** »), obtenues à travers l'utilisation de techniques d'usinage à l'avant-garde, utilisées dans l'architecture d'extérieur, dans le design d'intérieur et dans l'ameublement pour créer des armoires, parois de séparation, rehausse, plans de travail, plans pour la cuisine, salle de bains et dessus de table sans coupes (ci-après, les « **Produits dérivés** ») ;
- b) afin de commercialiser et distribuer les Plaques, a développé une « chaîne » de vente basée sur le modèle de relations B2B ;
- c) la vente, la distribution et, plus généralement, la diffusion « au détail » des Plaques au client final (ci-après, le « **Consommateur** ») ont lieu quant à elles à travers des revendeurs commerciaux autonomes et indépendants, spécialisés dans leur secteur de référence (centre cuisines, vente de meubles, magasins d'ameublement, *etc.*), dont la « **Société revendeuse** », dans le cadre de la vente des Produits dérivés ;
- d) Laminam a l'intention de proposer au Consommateur la Garantie concernant les Plaques ;
- e) à cette fin, Laminam a développé une procédure télématique d'enregistrement de la Garantie, comprenant une section spéciale sur son site institutionnel (ci-après, l'« **Enregistrement** ») ;
- f) afin de faciliter la signature de la Garantie et d'offrir un service plus efficace au Consommateur, Laminam a décidé d'adopter un double système d'Enregistrement, en se servant également de la collaboration de la Société revendeuse, puisqu'elle a des relations directes avec le Consommateur ;
- g) en particulier, Laminam permet au Consommateur d'effectuer l'Enregistrement de manière autonome ou par l'intermédiaire de la Société revendeuse, en fournissant sur son site web les sections d'accès respectives (à savoir « **PARTICULIER** » / « **PROFESSIONNEL** ») et leurs formulaires respectifs ;
- h) dans le cas où le Consommateur décide de désigner la Société revendeuse (*Professionnel*) pour effectuer l'Enregistrement, cette dernière s'occupe de la collecte des données à caractère personnel du Consommateur nécessaires à l'Enregistrement et de la gestion de la procédure relative et des accomplissements qui en découlent, y compris le remplissage des formulaires fournis par Laminam sur son site web, l'impression et l'envoi du certificat de garantie émis par Laminam au Consommateur si ce dernier ne dispose pas de sa propre adresse e-mail, et plus généralement, la gestion de la relation avec le Consommateur et instrumentaire dans le cadre de l'Enregistrement, en l'informant par exemple des éventuels problèmes liés à l'Enregistrement et/ou du bon déroulement de la procédure (ci-après, les « **Activités** »)
- i) l'Enregistrement comporte donc le traitement (et donc l'exécution des opérations pertinentes, *cf. ci-dessous*) de la part de la Société revendeuse, des données à caractère personnel du Consommateur dans les limites indiquées aux articles 1 et 2, en relation avec les opérations de traitement autorisées et la portée/objet du traitement lui-même (ci-après, le « **Traitement** ») ;
- l) dans ce contexte, Laminam a le pouvoir d'identifier la finalité et les modalités du Traitement effectué par la Société revendeuse, qui agit donc pour le compte de Laminam (en utilisant également des ressources au sein de sa propre organisation), dans le respect des dispositions de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que des instructions énoncées dans les articles suivants et des procédures opérationnelles directement fournies par Laminam et de toute autre instruction écrite qui pourrait être donnée de temps à autre par Laminam afin de garantir la protection des données à caractère personnel ;



- m) par conséquent, Laminam a l'intention d'attribuer à la Société revendeuse, dans le cadre de ses Activités, la sous-traitance du Traitement - conformément à l'art. 28 du Règlement (UE) 2016/679 (ci-après, le « **Règlement** ») - afin d'assurer le plein respect des normes sur la protection des données à caractère personnel, et la Société revendeuse a l'intention d'accepter, déclarant qu'elle a l'expérience, les compétences techniques et les ressources pour assurer le plein respect des dispositions actuelles sur le traitement des données à caractère personnel, y compris le profil lié à la sécurité (de nature technique et organisationnelle) ;
- n) il reste entendu que par rapport au traitement des données à caractère personnel du Consommateur que la Société revendeuse effectue dans la poursuite de ses propres objectifs, différents et plus larges que l'exécution et la gestion des Activités, la Société revendeuse agit, selon le cas, en tant que responsable autonome du traitement ou en tant que sous-traitant du traitement de sujets autres que Laminam, opérant dans ces cas dans le cadre de sa propre organisation de manière indépendante par rapport aux Activités et donc aux traitements qu'elle peut effectuer « pour le compte » de Laminam.
Compte tenu de tout ce qui précède, et du fait que ce qui précède constitue une partie intégrante et substantielle du présent accord (ci-après, l'« **Imputation de responsabilité** »), les Parties

CONVIENNENT
de ce qui suit.

1) OBJET DE L'IMPUTATION DE RESPONSABILITÉ ET DÉFINITION DES OPÉRATIONS DE TRAITEMENT

1.1 Par l'imputation de la responsabilité, les Parties règlent leurs relations mutuelles en ce qui concerne le Traitement.

1.2 En particulier, le Sous-traitant est autorisé au traitement dans la mesure et dans les limites nécessaires à l'exécution des Activités. Par conséquent, le rôle de Sous-traitant attribué à la Société revendeuse avec l'Imputation de Responsabilité se réfère aux opérations de Traitement fonctionnelles à l'Enregistrement, que la Société revendeuse peut devoir effectuer pour le compte de Laminam et dont elle assume la responsabilité, y compris :

- collecte des données à caractère personnel du Consommateur nécessaires pour remplir les formulaires présents sur le site web de Laminam pour l'Enregistrement et toute donnée de contact supplémentaire nécessaire à la gestion de la relation

avec le Consommateur à cette fin ;

- transmission à Laminam, à travers le remplissage de l'espace spécifique du site, des données du Consommateur ;
- toute activité liée aux opérations susmentionnées, dans le respect des dispositions légales applicables et en tout cas des instructions données de quelque manière que ce soit par le Responsable ; en particulier : l'identification du Consommateur, par la vérification des données à caractère personnel et de toute la documentation requise pour l'Enregistrement et la Garantie ;
- lors de la saisie des données à caractère personnel, la vérification de la correspondance des données saisies avec les données résultant des documents, de l'exactitude des données et des informations déclarées par le Consommateur ou autrement inhérentes à l'achat des Plaques (comme le code d'identification) ;
- plus généralement : a) gestion et supervision de toutes les opérations de traitement des données à caractère personnel (y compris les opérations accidentelles) nécessaires à l'exécution des Activités ; b) mise en œuvre des procédures visant à coordonner avec les activités de toute structure tierce à son tour désignée par le Sous-traitant du traitement ; c) exécution de toute autre activité nécessaire à la bonne application de la réglementation sur le traitement des données à caractère personnel, dans le cadre du champ de responsabilité attribué.

1.3 Il est également du devoir du Sous-traitant de faire ou de suggérer tout ce qui est approprié pour la mise en œuvre des instructions fournies par le Responsable et conformément à son rôle, notamment en signalant rapidement par écrit tout événement ou élément qui pourrait être pertinent par rapport au Traitement et, en particulier, par rapport à la sécurité des Données à caractère personnel.

2) CADRE/OBJET DU TRAITEMENT

Le cadre du Traitement est limité exclusivement aux données à caractère personnel que le Responsable (suite à l'externalisation de la gestion de certains aspects de son activité, en particulier la procédure d'Enregistrement) en permet la directe connaissance et collecte dans le cadre de l'exécution des Activités, dans le respect de la finalité du traitement pour laquelle les données sont collectées dans le cadre de l'Enregistrement. En particulier, aux fins de l'Enregistrement, la Société revendeuse collecte les données à caractère personnel communes suivantes du Consommateur : prénom, nom, adresse où la Plaque



(ainsi que le Produit dérivé) doit être livrée et installée, adresse e-mail, ainsi que le code d'identification de la plaque achetée (ci-après, collectivement, les « **Données à caractère personnel** »).

2.2 Par conséquent, rappelé lorsqu'il est spécifié dans la condition n), tout traitement de Données à caractère personnel effectué par la Société revendeuse qui n'est pas strictement lié et destiné aux Activités et inhérent à l'Enregistrement ne sera pas inclus dans l'objet de l'Imputation de Responsabilité, la Société revendeuse agissant dans ce contexte, selon les circonstances, en tant que responsable autonome du traitement des données ou en tant que sous-traitant du traitement des données de sujets autres que Laminam.

2.3 Sans préjudice des dispositions des paragraphes précédents, le Sous-traitant du traitement s'engage à notifier par écrit au Responsable, rapidement et, en tout état de cause, dans un délai n'excédant pas 24 heures après en avoir pris connaissance, tout traitement de données à caractère personnel qui, bien que réalisé dans le cadre des Activités, implique des types de données autres que des Données à caractère personnel.

2.4. À cette fin, la Société revendeuse déclare et garantit que ses mesures organisationnelles et techniques sont de nature à assurer un suivi constant du type de données à caractère personnel traitées et des personnes concernées, et ainsi à identifier tout traitement non couvert par l'Imputation de responsabilité.

3) OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT CONCERNANT LES MESURES DE SÉCURITÉ

3.1 Même si la transmission des Données à caractère personnel de la part du Sous-traitant vers le Responsable se produit par le biais de systèmes mis en œuvre par le Responsable, le Sous-traitant s'engage à identifier et à adopter des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité adapté au risque et pour prévenir toute violation des Données à caractère personnel (ou en tout état de cause pour en réduire l'impact), en tenant compte, entre autres, du type de traitement, des finalités poursuivies, du contexte et des circonstances spécifiques dans lesquelles le Traitement a lieu, ainsi que de la technologie applicable et des coûts de mise en œuvre. Ces mesures comprennent, le cas échéant :

- la capacité de procéder aux opérations de traitement dans des conditions qui garantissent que les Données à caractère personnel qui lui sont confiées et les documents/systèmes dans lesquels elles sont contenues ne sont pas accessibles (y compris en cas d'interruption, même temporaire, du travail), à des personnes non autorisées, même s'il s'agit d'employés ou de collaborateurs du Sous-traitant. Par exemple, les dossiers et les documents papier (comme, par exemple, le certificat de garantie)

contenant des données à caractère personnel, lorsqu'ils ne sont pas surveillés, doivent être respectivement fermés ou, en tout cas, stockés de manière non visible, dans des conteneurs protégés. De même, pendant l'Enregistrement, le Sous-traitant doit s'assurer que la capacité du dispositif utilisé pour la procédure n'est pas laissée sans surveillance ;

- la capacité de garantir en permanence la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience des systèmes et réseaux du Sous-traitant ;
- la capacité de rétablir rapidement la disponibilité et l'accès aux données à caractère personnel en cas d'incident physique ou technique ;

3.2 Si le Sous-traitant a adhéré à un code de conduite ou a présenté une certification, il doit agir en présence des mesures de sécurité prévues par le code de conduite ou les règles de certification. En tout état de cause, le Responsable du traitement ne renonce pas au droit d'effectuer les audits visés au point 6.3 ci-dessous sur les systèmes et procédures du Sous-traitant.

3.3 En tout état de cause, en cas de situations anormales et d'urgence, le Sous-traitant fera périodiquement un rapport sur les mesures de sécurité adoptées - également au moyen d'éventuels questionnaires et listes de contrôle - et en informera immédiatement le Responsable.

4) REGISTRE DU TRAITEMENT, AUDIT

4.1 Indépendamment du respect ou non des exigences obligatoires, le Sous-traitant s'engage à tenir un registre écrit de tous les Traitements effectués pour le compte du Responsable, conformément à l'art. 30 du Règlement, ou en tout cas à les inscrire dans le Registre « général » qu'il adopte pour les activités de traitement qu'il effectue en tant que Sous-traitant du traitement, également pour les autres Responsables du traitement.

4.2 En outre, le Sous-traitant, si le Responsable du traitement le demande, met à la disposition de ce dernier toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations découlant de la législation applicable et en vigueur en matière de protection des données et/ou des instructions du Responsable telles que définies dans l'Imputation de responsabilité.

4.3 Dans le but de vérifier le respect des obligations et des instructions énoncées dans l'Imputation de responsabilité, le Responsable (également par l'intermédiaire d'une autre personne nommée ou autorisée par lui) peut effectuer des audits et le Sous-traitant doit fournir toute coopération nécessaire aux activités d'audit.

4.4 Tout audit effectué en vertu du présent article doit être réalisé de manière à ne pas interférer avec le cours normal des activités du Sous-traitant et, dans tous les



cas, en lui fournissant un préavis raisonnable.

5) OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT CONCERNANT D'ÉVENTUELLES VIOLATIONS DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (« DATA BREACH »)

5.1 Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable de toute violation de la sécurité entraînant la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée des données personnelles ou l'accès à celles-ci, en envoyant rapidement au Responsable, et en tout cas au plus tard 24 heures après la connaissance de la violation, une communication par courrier électronique certifié à l'adresse laminamspa@legalmail.it.

5.2 La communication devra contenir au moins les informations suivantes : la date, l'heure et la nature de la violation des données à caractère personnel ; la portée de la violation ; la catégorie de personnes concernées ; le contact auprès duquel il est possible d'obtenir de plus amples informations ; les mesures et les actions mises en œuvre ou envisagées pour remédier à la violation des données à caractère personnel ou pour atténuer ses éventuels effets négatifs.

5.3 Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, celles-ci peuvent être fournies à des stades ultérieurs sans retard excessif.

5.4 Le Sous-traitant s'engage également à fournir toute coopération nécessaire au Responsable du traitement en ce qui concerne l'exécution des obligations qui lui incombent de notifier à l'Autorité les violations susmentionnées conformément à l'art. 33 du règlement ou de notifier les personnes concernées conformément à l'art. 34 du règlement.

6) OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT CONCERNANT L'ANALYSE D'IMPACT (« DATA PROTECTION IMPACT ASSESSMENT ») ET LA CONSULTATION PRÉALABLE

Le Sous-traitant s'engage dès à présent à fournir au Responsable tout élément utile pour que ce dernier puisse réaliser l'analyse d'impact sur la protection des Données à caractère personnel, si ce dernier est tenu de le faire en application de l'art. 35 du Règlement ou s'il le juge opportun, ainsi que toute coopération pour réaliser toute consultation préalable du Garant en application de l'art. 36 du Règlement.

7) SUJETS AUTORISÉS AU TRAITEMENT ET CONFIDENTIALITÉ

7.1 Le Sous-traitant s'engage à traiter les Données à caractère personnel uniquement par l'intermédiaire de personnel spécifiquement désigné, formé et autorisé, et garantit : a) d'instruire ce personnel conformément aux instructions du Responsable dans l'Imputation de responsabilité et par la suite ; b) que ce personnel, dans

l'exercice de ses activités : opérera toujours de manière légale et correcte, conformément aux instructions données ; respectera les exigences de sécurité des Données à caractère personnel ; sera adéquatement mis à jour en ce qui concerne la législation sur le traitement et la protection des données à caractère personnel ; et c) pourra accéder aux Données à caractère personnel uniquement pour l'exercice des Activités et uniquement au moyen des dispositifs électroniques de la société autorisés par le Sous-traitant.

7.2 Le Sous-traitant garantit également que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel n'ont accès qu'aux Données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées et que, dans tous les cas, elles sont tenues ou s'engageront formellement à garder confidentielles toutes les informations acquises, également pour la période suivant la fin de leur emploi ou de leur collaboration avec le Sous-traitant.

7.3 Conformément au paragraphe 3.1, le Sous-traitant du traitement s'engage également à veiller à ce qu'aucune personne non autorisée n'ait accès aux Données à caractère personnel.

8) ADMINISTRATEURS DE SYSTÈME

8.1 Le Sous-traitant, conformément à la Disposition générale du garant pour la Protection des Données à caractère personnel du 27 novembre 2008 « Mesures et précautions prescrites pour les responsables de traitements effectués par voie électronique en ce qui concerne l'attribution des fonctions d'administrateur de système », s'engage à désigner, le cas échéant, comme administrateurs de système les figures professionnelles ayant les exigences objectives et subjectives requises par ladite disposition (et ses modifications ultérieures), et, entre autres :

- a) procéder à la désignation en tant qu'administrateur de système individuellement pour chaque personne physique nommée et indiquer les domaines d'activité autorisés ;
- b) tenir et mettre à jour une liste contenant les éléments d'identification des personnes physiques désignées et l'indication des fonctions qui leur sont attribuées ;
- c) communiquer, à la demande du Responsable, la liste à jour des administrateurs de systèmes ;
- d) vérifier annuellement le travail des administrateurs de système, afin de s'assurer qu'il est conforme aux mesures organisationnelles, techniques et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel prévues par la réglementation en vigueur.

9) DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPO)

Si la Société revendeuse a désigné un Délégué à la protection des données, elle s'engage à fournir au



Responsable ses coordonnées ou à les rendre autrement disponibles.

10) OBLIGATION D'ASSISTANCE AU SSOUS-TRAITANT POUR L'EXERCICE DES DROITS DES INTÉRESSÉS

10.1 Le Sous-traitant s'engage à assister le Responsable dans le cadre des demandes d'exercice des droits qui pourraient être formulées par le Consommateur.

10.2 Si le Consommateur doit exercer ces droits auprès du Sous-traitant, ce dernier doit transmettre la demande rapidement – et en tout cas au plus tard 24 heures après sa réception – au Responsable à l'adresse laminamspa@legalmail.it afin que celui-ci agisse, sans préjudice de l'obligation du Sous-traitant en vertu du par. 10.1

11) AUTRES RESPONSABLES DU TRAITEMENT

11.1 Compte tenu de l'étendue et de la nature des Activités, le Sous-traitant ne peut pas avoir de recours, pour le Traitement, à une autre personne responsable du traitement des données à caractère personnel.

11.2 En cas de non-respect de l'interdiction énoncée au paragraphe 11.1 ci-dessus, le Sous-traitant prend l'entière responsabilité envers le Responsable du traitement pour les opérations de traitement effectuées par cette personne, également en vertu de l'art. 12 ci-dessous.

12) ULTÉRIEURES OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT

Le Sous-traitant s'engage également à :

- a) respecter toutes les phases d'acquisition et contrôle des données à caractère personnel définies et disposées par les systèmes du Responsable ;
- b) coopérer, si le Responsable le demande, avec d'autres Sous-traitants du traitement désignés par le Responsable, afin d'harmoniser et de coordonner l'ensemble du processus de traitement des données à caractère personnel ;
- c) informer rapidement le Responsable de toute question pertinente au regard de la loi ; notamment, à titre d'exemple, dans les cas où le Sous-traitant se rend compte que le Traitement présente des risques spécifiques pour les droits, les libertés fondamentales et/ou la dignité de la personne concernée ou lorsque, à son avis, une instruction donnée par le Responsable ou ses délégués viole la législation nationale ou de l'Union européenne sur la protection des données.

13) RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉS

13.1 Le Sous-traitant est directement responsable envers le Responsable de toute violation des normes, applicables à la protection des données à caractère personnel ou des droits des tiers, résultant de ses éventuelles erreurs dans l'exécution des Activités et

opérations inhérentes au Traitement ou de la violation des obligations qui lui sont imposées par l'Imputation de responsabilité.

13.2 En particulier, étant donné que le Sous-traitant a la relation directe avec le Consommateur, il garantit au Responsable que les Données à caractère personnel et les informations qui lui sont transmises pour l'Enregistrement sont légalement disponibles et que les Données à caractère personnel ne violent en aucune façon les droits des tiers.

13.3 Par conséquent, le Sous-traitant assume expressément l'entière responsabilité du contenu des Données à caractère personnel transmises et libère le Responsable de toute obligation et/ou charge de vérification et/ou de contrôle direct et indirect à cet égard.

13.4 Le Sous-traitant est chargé de vérifier l'exhaustivité et la pertinence des Données à caractère personnel, ainsi que leur caractère non excessif au regard des finalités de leur collecte et de leur traitement ultérieur.

13.5 En conséquence, le Sous-traitant s'engage à indemniser et à dégager le Responsable de toute sanction, dommage, indemnisation, préjudice, coût, dépense, charge qu'il pourrait encourir et/ou payer ou indemniser à des tiers, également à titre de solidarité, en raison de la violation, par le Sous-traitant ou toute personne désignée par celui-ci, des dispositions du Règlement, des obligations et garanties prévues par l'Imputation de responsabilité et, plus généralement, des instructions émises par le Responsable.

14) DURÉE DE L'IMPUTATION DE RESPONSABILITÉ ET LIEN AVEC LES ACTIVITÉS. CLAUSE RÉSOLUTOIRE EXPLICITE. CONSÉQUENCES DE LA CESSATION DE L'EFFICACITÉ DE L'IMPUTATION DE RESPONSABILITÉ

14.1 Durée de l'Imputation de responsabilité et lien avec les activités

Les Parties reconnaissent mutuellement le lien indissociable entre l'Imputation de responsabilité et l'exécution des Activités. Par conséquent :

- (i) le Sous-traitant est tenu de respecter l'Imputation de responsabilité tant qu'il réalise les Activités en faveur de Laminam ou qu'il est en tout cas chargé de gérer l'Enregistrement, même par rapport à différents Consommateurs ;
- (ii) de même, si l'Imputation de responsabilité cesse, pour quelque raison ou cause que ce soit, d'avoir un quelconque effet, le Sous-traitant cessera automatiquement



- d'exécuter les Activités ;
- (iii) la responsabilité de la Société revendeuse pour les Traitements effectués avant la cessation de l'efficacité ou en tout cas la cessation des Activités ne sera pas affectée ; avec pour conséquence que, indépendamment de la validité de l'Imputation de la responsabilité au moment de la découverte de toute erreur, violation par la Société revendeuse en ce qui concerne le Traitement ou en cas de contestation par le Consommateur, le Sous-traitant indemniserà le Responsable de tout dommage, préjudice, attribuable de quelque manière que ce soit à ses actions ou omissions.

14.2 Clause résolutoire expresse

Les Parties conviennent que, conformément à l'art. 1456 du Code civil italien, le Responsable aura le droit de résilier l'Imputation de responsabilité avec effet immédiat, sans préjudice de l'indemnisation des dommages, en envoyant au Sous-traitant une lettre recommandée avec accusé de réception ou courrier électronique certifié à l'adresse laminamspa@legalmail.it :

- a. dans le cas où le Sous-traitant, même temporairement, cesse de satisfaire aux exigences essentielles énoncées à la lettre m) des conditions ;
- b. en cas de non-respect par le Sous-traitant des obligations qui lui sont imposées par les articles 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13.

14.3 Conséquences de la cessation de l'efficacité de l'Imputation de responsabilité

14.3.1 En cas de cessation des effets de l'Imputation de responsabilité, le Sous-traitant s'engage dès à présent à fournir au Responsable tout le soutien nécessaire pour poursuivre le Traitement de manière autonome, en s'efforçant également de faciliter le transfert à des tiers auxquels le Responsable fait confiance.

14.3.2 Le Sous-traitant, au moment de la cessation - pour quelque raison que ce soit - de l'efficacité de l'Imputation de responsabilité et des Activités, n'agira plus en tant que Sous-traitant du traitement des données de Laminam en ce qui concerne les Données à caractère personnel et cessera immédiatement le Traitement des Données à caractère personnel.

14.3.3 En outre, le Sous-traitant, à la demande et au choix du Responsable, devra a) renvoyer au Responsable, dans un délai n'excédant pas 60 jours

solaires après la cessation, les données à caractère personnel (par la livraison de la sauvegarde de la base de données ou des fichiers ou de tout autre support électronique ou papier sur lequel résident les données à caractère personnel et, en tout état de cause, de la manière demandée par le Responsable) ; b) supprimer les Données à caractère personnel traitées pour l'exécution des Activités et pour lesquelles la conservation par la Société revendeuse serait superflue et redondante, sauf si la conservation des Données à caractère personnel est requise en vertu du droit applicable, auquel cas cette conservation se fera uniquement dans les limites pertinentes. Le Sous-traitant remet au Responsable un certificat attestant l'absence de toute copie. Pour toute autre Donnée à caractère personnel stockée par le Sous-traitant concernant le Consommateur mais à des fins différentes de l'Enregistrement et, plus généralement, des Activités, Laminam sera considérée comme libre de toute responsabilité, obligation et contrainte, le Sous-traitant étant responsable de toute charge et responsabilité liée au stockage des Données à caractère personnel à ses propres fins.

15) DISPOSITIONS FINALES

15.1 Il est entendu que l'Imputation de responsabilité ne donne pas droit à la Société revendeuse à une rémunération ou une indemnité spécifique ou à un remboursement pour l'activité exercée, ni à une augmentation de toute rémunération, prime ou bonus qui pourrait être prévue en sa faveur en raison de la commercialisation de Produits dérivés incluant les Plaques.

15.2 Ceci est sans préjudice du droit du Responsable de fournir des instructions supplémentaires ou de modifier celles données précédemment, y compris par l'Imputation de responsabilité, concernant le traitement. Toute indication sera formulée par écrit.

Laminam S.p.A.
(en tant que représentant légal *pro tempore*)



le Sous-traitant

Conformément à et aux fins de l'art. 1341 du Code civil italien, le Fournisseur déclare avoir lu et approuvé



expressément les clauses suivantes : 11 - Autres responsables du Traitement ;
13 - Responsabilité et indemnités ; 14.1 - Durée de l'Imputation de responsabilité et lien avec les activités ;
14.2 - Clause résolutoire expresse ; Conséquences de la cessation de l'efficacité de l'Imputation de responsabilité.

Lieu, date

Le Sous-traitant

